

Décision relative à la demande d'ajout de nouveaux noms commerciaux d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout de nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **ROUNDUP XTRA***

<i>de la société</i>	MONSANTO SAS
<i>enregistrée sous les</i>	<i>n°2016-1356</i>
	<i>n°2016-1357</i>
	<i>n°2016-1358</i>
	<i>n°2016-1359</i>
	<i>n°2016-1360</i>
	<i>n°2016-1361</i>
	<i>n°2016-1362</i>

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms :

ROUNDUP MAX 360, RAGTIME, GLYCUT PLUS 360, RIVAL II, DEFENSA PLUS, SHADOW PLUS, NEREE PLUS.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	ROUNDUP XTRA BUGGY 360 POWER ROUNDUP MAX 360 RAGTIME GLYCUT PLUS 360 RIVAL II DEFENSA PLUS SHADOW PLUS NEREE PLUS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	MONSANTO SAS Eden Park - Bâtiment 2 1, rue Buster Keaton 69800 ST PRIEST FRANCE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	360 g/L - glyphosate
Numéro d'intrant	2080277
Numéro d'AMM	2090188
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

19 JUIL. 2016



Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)